
Séance du 19 novembre 2024

N° 73/2024

**Augmentation
d'horaires d'un
poste permanent
d'animateur
enfance**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Paul VOUHÉ pouvoir à Annie GUILBERT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Fabienne THORRÉE, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 13 novembre 2024

Date d'affichage : 20 novembre 2024

| | |
|---------------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 12 |
| Excusés : | 07 |
| Pouvoirs : | 02 |
| Votants : | 14 |

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20241119-73-2024-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

N° 73 : Augmentation d'horaires d'un poste permanent d'animateur enfance

Vu la délibération n° 36 du 14 septembre 2021 créant le poste,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12/11/2024

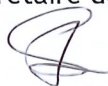
Mme MARTINS, adjointe Ressources Humaines, informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Elle propose au conseil la modification du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30.5 heures hebdo), créé à compter du 1^{er} janvier 2022, en un poste à temps complet à compter du 01/12/2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr